



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 27 mars 2024 n° 24 /031
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

—
**Objet : Déclaration sans suite Lot n° 4 Menuiserie extérieure du
marché n° 2023.34 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école
maternelle Salvador Allende**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin de la Ville relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Salvador Allende ;

Considérant que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée ouverte, dévolu en 11 lots ;

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée le 18 janvier 2024 par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur achatpublic.com et sur le site internet de la Ville, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 12 février 2024 à 12h00 ; qu'au terme de cette échéance l'ensemble des lots a été pourvu et dans les délais impartis ;

Considérant qu'en cours d'analyse des offres, concernant particulièrement le lot n° 4 Menuiserie extérieure, le pouvoir adjudicateur s'est rendu compte de la nécessité de modifier les spécifications techniques contenues dans le cahier des charges afin d'optimiser l'enveloppe budgétaire au regard des objectifs poursuivis à travers les travaux de réhabilitation de l'école Salvador Allende ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'abandonner la procédure de passation du lot n° 4 pour motif d'intérêt général, d'en informer les candidats ayant déposé une offre pour ce lot et de relancer une consultation suivant une procédure adaptée ouverte ;

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE DÉCLARER SANS SUITE** pour motif d'intérêt général le Lot n° 4 Menuiserie extérieure du marché 2023.34 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle Salvador Allende ;
- Article 2 :** Que les candidats ayant déposé une offre pour ce lot en seront informés dans les plus brefs délais ;
- Article 3 :** Que ce lot sera relancé suivant une procédure adaptée ouverte ;
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27 mars 2024

Publication effectuée le : 27 mars 2024

Exécutoire ce jour : 27 mars 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240327-DM24-031-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024